



Fait à Strasbourg, le 9 octobre 2013

Michel HOFF, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel **Alsace**

Avis n° 82

Rôle transitoire du CSRPN comme conseil scientifique du conservatoire botanique d'Alsace

Réunion du 12 septembre 2013, point 6

La demande

Contexte Le conservatoire botanique d'Alsace, groupement d'intérêt public de huit membres : Région Alsace, Département du Bas-Rhin, Département du Haut-Rhin, Ville de Strasbourg, Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, Université de Strasbourg et Société Botanique d'Alsace, a été créé par arrêté ministériel le 7 avril 2010.

Il intervient en faveur de la conservation de la flore alsacienne sur les missions suivantes :

- mission de conservation de la flore et des habitats naturels et semi-naturels
- mission de connaissance
- mission d'appui technique et scientifique
- mission de sensibilisation, d'information et de formation.

Le conservatoire botanique est géré par une assemblée générale, un conseil d'administration et un bureau. Ces instances sont assistées d'un comité technique et d'un conseil scientifique.

Le conseil scientifique a pour rôle d'émettre un avis en matière scientifique sur les opérations projetées ou réalisées, les procédures employées et les questions qui lui sont soumises. Il peut éclairer le groupement sur l'évolution des connaissances scientifiques et l'existence de nouveaux outils technologiques utiles à la bonne fin des missions du CBA. Ce conseil analyse et évalue le bilan d'activités de l'année écoulée et donne un avis sur le programme de l'année à venir. Les membres du conseil scientifique peuvent être consultés en dehors de ses réunions, en tant que de besoin.

Sa composition n'est pas encore arrêtée. Il est projeté de créer un conseil scientifique inter-régional avec le CBN Franche-Comté et le pôle lorrain du futur CBN NE composé de personnes physiques, expertes dans les domaines relatifs aux missions des CBN, dont le champ de compétence s'étend au-delà du niveau



régional.

L'assemblée générale du conservatoire botanique d'Alsace, réunie le 19 juin 2013 a souhaité qu'à titre transitoire le CSRPN puisse exercer ce rôle de Conseil scientifique.

Le CSRPN serait sollicité une à deux fois par an : présentation du bilan d'activités et programme d'actions, questions méthodologiques et résultats sur projets spécifiques (Plans régionaux d'actions sur taxon flore, etc.).

Questions posées

Le CSRPN accepte-il d'assurer à titre transitoire le rôle de conseil scientifique du conservatoire botanique d'Alsace ?

Attendu

Le CSRPN prend en compte les éléments suivants :

- La note de présentation du Conservatoire Botanique d'Alsace et du rôle transitoire du CSRPN comme conseil scientifique. Document de 5 pages.
- La présentation de la demande par le CBA au CSRPN du 12 septembre et l'assurance qu'un conseil scientifique dédié sera désigné dans un délai proche.

Avis

Le CSRPN accepte d'assurer de manière transitoire le rôle de conseil scientifique du conservatoire botanique d'Alsace.